

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 22/10/2018

Date de la convocation:
10/10/2018
Date d'affichage:
11/10/2018

L' an 2018 et le 22 Octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 20

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : BALL Jean-Claude à M. SCHNEIDER Dominique, PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, RICHERT Robert à M. MULLER Jean

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles, WEISS Damien

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 078.2018
Vote : A la majorité
Pour : 25
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

078.2018 : Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : convention d'objectifs et de moyens 2018-2020.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°105.2007 en date du 112.11.2007 : « Fédération des professionnels, artisans, commerçants Sauer – Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°036.2008 en date du 25.02.2008 : « Attribution de subvention pour la fédération des professionnels artisans, commerçants Sauer-Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007.2009 en date du 16.02.2009 : « Fédération des professionnels artisans - commerçants : subvention »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 en date du 30.03.2009 : « Fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens 2009 (OCM tranche 1) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°039B.2010 en date du 25.10.2010 : « OCM Période transitoire tranche 1 et 2 : Poursuite de l'opération avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants et versement de subventions »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°017B.2011 en date du 14.11.2011 : « OCM : attribution de subventions à la fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (inter-tranche) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°012B.2012 en date du 10.09.2012 : « OCM Subvention Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : inter-tranche 1-2 2012 »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016B.2012 en date du 03.12.2012 : « OCM : inter-tranche 1-2 : attribution de subvention à la fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn pour 2012 : coût de poste »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°018B.2013 en date du 21.10.2013 : « Fédération des professionnels - artisans-commerçants Sauer-Pechelbronn : attribution de subvention intertranche OCM 2013 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2015 en date du 18.05.2015 : « Fédération des artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC) : attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°073.2016 en date du 3023.16.2016 : « Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : OCM tranche 2 : convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 »,

Considérant les précédentes conventions d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC),

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication 2018-2020 : projet à signer avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn,

Considérant l'avis favorable du bureau de la fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn réunie le 10.10.2018,

Vu l'avis favorable de la commission économie, commerce, artisanat industrie, réunie le 12.09.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec la Fédération PAC, fixant notamment les engagements financiers annuels de la communauté de communes à 15 000 € maximum détaillés comme suit :**

- o **Poste d'animateur :**

- **Participation annuelle d'un montant de 50 € par adhérent PAC**

- **Participation annuelle de 25% au coût du p
plafonnée à 5 000 €)**

o Organisation de manifestations :

- **Participation au salon annuel de printemps à Eschbach**
- **Participation de 20% au coût de fonctionnement du salon (participation plafonnée à 2 000 €)**
- **Participation de 50 € par exposant présent au salon**
- **Participation forfaitaire de 1 000 € par manifestation d'intérêt communautaire (hors salon annuel, avec un maximum deux manifestations) : portes ouvertes, JNCP,...**
- **D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/10/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
30/10/2018